

peut la laisser pour un temps court comme pour se laver ou se baigner.

MOTIF. — Pour ne pas faire de tort à l'usage des scapulaires qu'il veut conserver, le décret, au début, s'exprime ainsi :  
 “ On le sait, les saints scapulaires contribuent grandement à  
 “ entretenir la dévotion des fidèles et à exciter en eux le désir  
 “ d'une vie plus parfaite. Aussi, pour que la pieuse coutume  
 “ de s'y inscrire s'accroisse de jour en jour, notre très saint  
 “ Père Pie X... , tout en souhaitant beaucoup que les fidèles  
 “ continuent à les porter comme par le passé... , a daigné,  
 “ dans sa bienveillance, accorder ce qui suit... ” Le pape n'ordonne donc pas, mais permet seulement de remplacer par la médaille les scapulaires qui sont un intermédiaire de salut. C'est pourquoi, afin d'éviter les abus : 1o il règle, que la médaille ne remplacera pas les scapulaires des tiers-ordres, 2o il exige, pour les autres, qu'on ait été reçu de ces scapulaires avant de les remplacer par la médaille, 3o enfin il désire qu'on ne fasse pas ce changement sans raison. De la sorte, la majorité des fidèles garderont leurs scapulaires, du moins dans une partie de l'année, qui permet plus généralement de les porter. Il n'y en aura qu'un petit nombre, du moins dans la saison froide, qui les remplaceront par la médaille. Celui qui remplacerait ses scapulaires sans raison, n'en perdrait pas les avantages, mais ne respecterait pas non plus l'intention du pape.

AVANTAGES. — En continuant d'observer les règles propres à chaque confrérie et aux scapulaires, comme précédemment, ainsi que le nouveau décret sur la médaille, on peut bénéficier de toutes les faveurs spirituelles propres à chacun, mêmes aux promesses faites par la sainte Vierge à celui du Mont-Carmel, participer aux satisfactions des ordres et des confréries, et enfin gagner toutes les indulgences qu'on gagnerait en portant les scapulaires.

Chambly.

L'abbé JOSEPH SAINT-DENIS.